

affiche le 29 août 2025



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
- PPVE -**

**Projet d'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées,
le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installation
photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.**

Le public est informé qu'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE), est organisée pendant **24 jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 8 octobre 2025 inclus à 18h00**, sur le projet d'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques-et-consultation-du-Public2/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE>

Sur demande, une version papier du dossier peut être consultée en préfecture des Hautes-Pyrénées, en sous-préfectures d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre ou dans les espaces France Services des Hautes-Pyrénées aux jours et heure d'ouverture au public. La demande doit être effectuée soit :

- par voie postale à la préfecture des Hautes-Pyrénées, DCPAT/bureau de l'environnement, 4 place Charles de Gaulle 65 000 Tarbes,
- par courrier électronique à : pref-environnement@hautes-pyrenees.gouv.fr.

La demande doit être effectuée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit le vendredi 3 octobre 2025. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués en réponse à sa demande.

Des informations complémentaires sur le projet pourront être sollicitées auprès de :

Mme Sophie DELMAS, adjointe au chef du Service Transition Écologique, Connaissance Accompagnement des territoires (STECAT) à la DDT65, par téléphone au 06.85.32.38.33 ou par courriel à : sophie.delmas@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Durant la période de participation du public, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : enr-ddt65@hautes-pyrenees.gouv.fr.

Les observations et propositions qui seront transmises par voie électronique ou adressées par voie postale à l'issue de la période de participation, à savoir **après le mercredi 8 octobre 2025 à 18h00**, ne seront pas prises en compte.

À l'issue de cette procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

Le projet de décision ne peut être adopté avant l'expiration d'un délai de 4 jours minimum à compter de la clôture de la PPVE, sauf s'il n'y a eu aucune observation ou proposition.

Fait à Tarbes, le **26 AOUT 2025**

Le préfet


Jean SALOMON

affiché le 29 AOUT 2025



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : M. Antoine MARTINEZ
Tel. : 05.62.56.63.76
courriel : antoine.martinez@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 26 AOUT 2025

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et messieurs les maires
des communes concernées par le projet
d'arrêté préfectoral établissant le document
cadre identifiant les surfaces ouvertes aux
projets d'installations photovoltaïques au sol
ainsi que les conditions de leur implantation

OBJET : Lancement d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) du 15/09/2025 au 08/10/2025 inclus sur le projet d'arrêté préfectoral établissant, pour le département des Hautes-Pyrénées, le document cadre identifiant les surfaces ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol ainsi que les conditions de leur implantation.

P.J. : 6

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, complétée par le décret d'application du 8 avril 2024, fixe le cadre de définition et de développement de l'agrivoltaïsme et des installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Cette loi encadre les modalités d'implantation sur des terres agricoles exploitées d'installations de production d'énergie photovoltaïque. Ces installations dites agrivoltaïques doivent remplir plusieurs conditions, dont la nécessité de conserver l'activité agricole et de lui apporter un service supplémentaire. Ces installations ne sont donc possibles que si elles consolident l'activité agricole. Elle précise également que des installations de production d'énergie photovoltaïque peuvent être implantées sur des sols incultes, des friches ou des terrains non exploités par l'agriculture depuis 10 ans.

La loi a confié aux chambres d'agriculture le rôle d'établir une proposition de document-cadre destiné à identifier ces terrains incultes ou non exploités et à définir les conditions techniques à respecter pour implanter un projet de parc photovoltaïque au sol.

Un décret du 8 avril 2024 relatif aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers a précisé la notion de document-cadre en définissant les terrains avec des sols réputés incultes (article R.511-56 du Code de l'urbanisme) ou non exploités depuis 10 ans (article R.511-57 du Code de l'urbanisme) qui doivent être identifiés à la parcelle.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

